



<b>Décisions de la réunion CNC-CONCERE 1/6/2023</b>			
Lieu	Réunion virtuelle		

## 1. Approbation du projet d'ordre du jour

**Décision :** le projet d'ordre du jour est approuvé.

## 2. PNEC: rapport d'avancement et mise à jour

### a. Progress report PNEC 2020 : état des lieux

### b. Débriefing de la réunion du 31/5 avec la Commission EU sur le NECPR et la mise à jour du PNEC

#### Décisions sur les points a et b :

- Un PV de la réunion bilatérale du 31/5/2023 avec la Commission européenne sera annexé au PV de la réunion CNC-CONCERE.
- Une procédure écrite (avec deadline au 7/6) sera formulée dans la foulée de la réunion pour approuver le principe de l'envoi des annexes déjà disponibles et validées en CNC-CONCERE.
- Des procédures écrites seront également lancées pour la validation des annexes.

### c. Projet de mise à jour du PNEC 2023 : état des lieux - actualisation des plans des entités et compilation et alignement et discussion sur les parties communes pour adoption par le Comité de concertation

#### Décisions sur le point c :

- Le premier IKW (lundi 5/6) portera sur le projet de texte couplet envoyé en préparation de la réunion CNC-CONCERE, avec une discussion au minimum sur les éléments entre crochets ;
- La présidence vérifiera si un comité de concertation est organisable en juillet ;
- Le SG PNEC est chargé d'effectuer une mise à jour du retroplanning sur base de l'information communiquée par la présidence.

### d. Mesures interfédérales : état des lieux de la mise en œuvre des mesures existantes du PNEC 2019, mise à jour de la liste - organisation d'une éventuelle table ronde interfédérale et réflexions sur son éventuelle opérationnalisation

**Décision :** le SG PNEC est mandaté pour mettre à jour la liste des mesures interfédérales existantes et nouvelles, et des demandes des Régions vers le fédéral (et inversement).

**e. Consultation commune publique automne 2023 sur le projet du PNEC : état des lieux, ligne du temps et format/type de questions et thèmes principaux à aborder, décision sur le budget maximal à prévoir**

**Décision** : la proposition de décision, y compris l'estimation du budget, est approuvée :

- La CNC et CONCERE décident qu'une consultation publique nationale sera organisée, avec un volet interfédéral.
- Le gouvernement fédéral prend l'initiative de l'organisation pratique de la consultation et est lui-même responsable de la consultation sur les mesures relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Pour les questions relatives aux mesures interfédérales, la coordination se fera au sein du GP PNEC, soutenu si nécessaire par le GT COM du SG PNEC, et CNC-CONCERE.
- Le gouvernement fédéral fournira à CNC-CONCERE un aperçu transparent des coûts liés à l'organisation de la consultation publique nationale. Une première estimation de ces coûts est incluse dans l'annexe de ce projet de décision.
- Les quatre entités contribueront financièrement à l'organisation d'une consultation publique nationale en ce qui concerne le volet interfédéral.
- Le volet interfédéral de la consultation publique consistera en 4 questions fermées et 1 question ouverte, sous réserve d'un accord sur la formulation finale des questions.
- Sur la base des leçons tirées de la précédente consultation publique nationale en 2019, le coût du financement de la composante interfédérale de la consultation nationale est estimé approximativement à 25.000 € en tenant compte de l'inflation et des augmentations de prix liées à l'exécution des différentes tâches. Ce montant devrait couvrir les coûts liés à l'organisation de la consultation publique (appel d'offres, traduction dans les trois langues nationales, traitement et intégration du questionnaire dans une plateforme en ligne, traitement des résultats (avec l'aide de l'IA), publication du site web, etc.) Le montant de la composante interfédérale sera pris en charge par:
  - o le budget de CONCERE, pour 50% du montant ;
  - o le budget de la CNC, pour 50% du montant.
- CNC et CONCERE décident que cette estimation approximative des coûts peut servir de base au lancement de ce contrat et à la conduite des négociations. Si le prix définitif est supérieur à cette estimation approximative, le fédéral soumettra, le cas échéant, par le biais d'une procédure d'approbation écrite, ce dossier pour approbation, après quoi l'attribution du contrat pourra se faire rapidement.

**f. État des lieux : soutien technique de la COM (TSI) pour PNEC final**

Stand van zaken : technische ondersteuning COM (TSI) voor finaal NEKP

**Décision** : les demandes spécifiques identifiées par le bureau fédéral du plan seront soumises à approbation CNC-CONCERE avant envoi vers le consultant.

**3. Burden sharing 2021-2030**

**a. Accord politique partiel 14/9/2022 et accord de coopération 14/2/2023 : état des lieux - analyse du Conseil d'Etat**

**Décision** : les commentaires sur l'analyse préalables doivent être envoyés pour le 7/6. Si besoin, la présidence organisera des réunions de concertation.

#### 4. Publication des décisions mixtes CNC-CONCERE : décision de principe

- Décision :** la proposition de décision est approuvée. Les membres de la CNC et de CONCERE décident du principe :
- que la CNC publie sur son site les décisions conjointes CNC-CONCERE à l'instar de ce qu'elle fait déjà pour les siennes.
  - que CONCERE publie également sur le site Concertation de l'énergie entre l'État fédéral et les régions (CONCERE) | SPF Economie (fgov.be), sauf s'il est considéré que la publication sur le seul site de la CNC soit suffisant.
  - de lancer une procédure silencieuse pour faire valider tous les 3 mois une liste des éventuels « documents » et « notes d'information » liés à ses travaux conjoints qui pourraient également être publiés et qui ne l'ont pas été jusque-là.

La décision s'applique pour les décisions à partir du 25 juin 2021, date de la première réunion conjointe CNC-CONCERE. La faisabilité technique sera testée pendant l'été 2023 (page dédiée).